



TONNERRE INNOV' 2022

CONCOURS DE COMMERCES AMBITIEUX

DOSSIER DE CANDIDATURE

Nom du projet :

.....

.....

.....

Présentez votre projet en une phrase :

.....

.....

.....

.....

.....

CADRE RÉSERVÉ AU JURY



CDET

Centre de
Développement
Économique
du Tonnerrois



VOUS, LE CANDIDAT

Prénom : Nom :

Date de naissance :

Email :

Adresse complète :

Code postal/ Ville :

Téléphone fixe :

Téléphone mobile :

Si vous représentez une personne morale

Raison sociale :

Adresse :

Forme juridique : ☐ Association ☐ Entreprise personnelle ☐ SAS ☐ SARL ☐ EURL
☐ SA ☐ SCOP / SCIC ☐ Autre :

Date de création : SIRET :

Activité :

Téléphone portable :

E-mail :

L'équipe du projet

Présentez l'ensemble des membres de l'équipe (situation actuelle, rôle dans le projet, formations et compétences en lien avec le projet,...)

.....

.....

.....

.....

.....

Votre connaissance du secteur d'activité :

.....

.....

LE PROJET

Comment ce projet a-t-il germé dans votre esprit ? (10 lignes maximum)

Décrivez précisément votre projet (20 lignes maximum)

A qui s'adresse votre projet et à quel(s) besoin(s) répond-t-il ? (5 lignes maximum)

Expliquez brièvement les principales étapes pour la réalisation de votre projet (faisabilité technique, étude de marché, recherche de partenaires, de sous-traitants, recherche de financements,...).

Où en êtes-vous aujourd'hui ?

Comment allez-vous faire connaître votre projet à votre cible ; utilisateurs, clients? (5 lignes maximum)

Quelle est, selon vous, l'audace de votre projet (originalité, innovation) ? (5 lignes maximum)

Avez-vous déjà évalué le coût de votre projet ?

Dépenses (HT)		Ressources	
Montant (HT)		Montant (HT)	
- Equipements, - Matériels, - Achat de fournitures, - Logiciels, - Communication, ...		- Apports personnels, - Primes, subventions, - Prêt bancaires, ...	
Total		Total	

(Si vous avez déjà établi un budget prévisionnel d'investissement et de fonctionnement, vous pouvez le joindre à votre dossier de candidature)

Comptez-vous mobiliser des aides, publiques ou privées, pour ce projet ? (Si oui, précisez lesquelles)

Selon vous, que peut apporter votre projet à la ville de Tonnerre et ses alentours? (10 lignes maximum)

CHALLENGE QUELQUES MOTS POUR CONVAINCRE

Imaginez que vous êtes face au jury du concours Tonnerre Innov', convainquez- le en 5 lignes maximum d'être lauréat Tonnerre Innov' 2022 :

COMMUNICATION :

Résumé non confidentiel de votre projet qui pourrait être utilisé sur différents supports dans le cadre de la promotion du concours Tonnerre Innov' si vous êtes sélectionné parmi les finalistes :

Si vous deviez résumer votre projet en 3 mots ce serait :

- 1.
- 2.
- 3.

NOTEZ BIEN QUE LES INFORMATIONS PRESENTES DANS LE DOSSIER DE CANDIDATURE SONT CONFIDENTIELLES A L'EXCLUSION DU CADRE « COMMUNICATION ». LES INFORMATIONS PRESENTES DANS CE CADRE SONT SUSCEPTIBLES D'ÊTRE RENDUES PUBLIQUES. MERCI DE N'INDIQUEZ QUE DES INFORMATIONS NON CONFIDENTIELLES.

Pièces à fournir en complément du dossier :

- ☐ CV du ou des candidat(s)
- ☐ Attestation sur l'honneur (selon le modèle joint au dossier)
- ☐ Autorisation de droit à l'image (selon le modèle joint au dossier)

Pièces facultatives :

- ☐ Documents de présentation, annexes
- ☐ Budget prévisionnel du projet
- ☐ Tout document pertinent qui pourrait favoriser la compréhension de votre projet



Attestation sur l'honneur

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Résidant

.....

Participant au concours Tonnerre Innov' 2022

Atteste avoir pris connaissance du règlement du Concours Tonnerre Innov' 2022,

Certifie l'exactitude et la véracité des données fournies dans le dossier de candidature ci-joint.

Fait à, le

Signature



Autorisation de droit à l'image

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Résidant

.....

Autorise, à titre gratuit la commune de Tonnerre et ses partenaires à utiliser mon image et mon projet pour illustrer le concours Tonnerre Innov' 2022.

Je peux me rétracter à tout moment, sur simple demande écrite au service communication de la ville de Tonnerre en envoyant un mail à l'adresse : chargedeprojet@mairie-tonnerre.fr.

Je m'engage à ne pas tenir responsable la personne ou structure précitée ainsi que ses représentantes et toute personne agissant avec sa permission pour ce qui relève de la possibilité d'un changement de cadrage, de couleur et de densité qui pourrait survenir lors de la reproduction.

La présente autorisation est personnelle et incessible et ne s'applique qu'aux supports explicitement mentionnés.

Je déclare avoir 18 ans ou plus et être compétente à signer ce formulaire en mon propre nom. J'ai lu et compris toutes les implications de cette autorisation.

Fait à, le

Signature

Les données à caractère personnel collectées à l'occasion de cette autorisation de droit à l'image font l'objet d'un traitement informatique et seront utilisées par l'Organisateur uniquement pour les besoins mentionnés ci-dessus conformément au règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. La base légale du traitement est le consentement des intéressés. Les données sont conservées pendant une durée de 3 mois pour tenir compte des éventuels contrôles et ne seront traitées que par le service de communication de la commune de Tonnerre. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez retirer à tout moment votre consentement au traitement de vos données ainsi que vous opposer au traitement de vos données et exercer votre droit à la portabilité de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (Commune de Tonnerre, Rue de l'Hôtel de Ville 89 700 Tonnerre ou à chargedeprojet@mairie-tonnerre.fr en fournissant un justificatif d'identité). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Les participants sont informés que les données les concernant enregistrées dans le cadre de cette autorisation sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.



Règlement du concours 2022

Article 1 – Objectif

Le concours « Tonnerre Innov' 2022 » a pour objectif d'encourager, sur le territoire de Tonnerre, l'installation de commerces innovants et ambitieux.

Article 2 – Organisation

Le concours « Tonnerre Innov' 2022 » est organisé par la commune de Tonnerre. Il est réalisé en partenariat avec le Centre de Développement Économique du Tonnerrois, la Communauté de Communes le Tonnerrois en Bourgogne, l'association La Belle Armaçon, l'entreprise MDC.COM, l'Institut Supérieur de Formation CRÉASUP Digital et l'entreprise 1,2,3 Bonheur.

Article 3 – Éligibilité

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure installée sur le territoire français. Sont exclus, de toute participation au concours les membres du personnel de la commune de Tonnerre et des partenaires du concours.

Article 4 – Critères d'éligibilité et de recevabilité des projets

Le concours est ouvert aux personnes physiques, porteurs de projet commercial ayant attrait à :

- un projet de création d'entreprise,
- un projet de développement d'une entreprise existante,
- ou tout autre projet ayant pour nature à participer à la dynamique économique de la ville de Tonnerre et ses alentours

Un même candidat peut présenter plusieurs projets, mais ne peut être récompensé qu'une seule fois.

Article 5 – Critères d'éligibilité et d'évaluation pour la sélection des dossiers

- Originalité et innovation du projet
- Engagement et motivation du candidat
- Faisabilité (technique, économique, commerciale) et chance d'aboutir
- Intérêt du projet pour la ville de Tonnerre

- Participation du projet au renforcement de l'image de la ville de Tonnerre

Article 6 – Comité et Jury

Un comité de sélection, composé de différents acteurs économiques locaux, étudiera l'ensemble des dossiers reçus et en vérifiera l'éligibilité. Il procédera à la présélection des candidats finalistes qui seront invités à présenter leur projet devant le Jury.

Article 6.1 – Désignation des lauréats :

La désignation des lauréats du concours sera réalisée par des jurys présidés par un élu de la ville de Tonnerre, dénommé Président du Jury « Tonnerre Innov' 2022 ». Cette désignation aura lieu suite à une journée d'accélération proposée aux candidats présélectionnés. Cette journée aura pour objectif de former les porteurs de projet à l'art du Pitch, et ce, afin de présenter de leur projet devant le Jury.

Le Jury sera composé de 3 à 6 personnes, représentant les partenaires du concours et des représentants issus du monde de l'entreprise et des structures institutionnelles locales, tous désignés par le Président du concours. Des suppléants aux membres du Jury pourront également être désignés selon les mêmes modalités.

En cas d'égalité entre deux dossiers, la voix du Président du Jury sera décisive.

Le Jury souverain de ses décisions, se réserve le droit :

- de ne pas attribuer tous les prix,
- de refuser des dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères du concours.

Le Jury n'est pas dans l'obligation de motiver ses décisions, qui seront sans recours.

Article 6.2 – Nombre de Lauréats :

Le nombre de lauréats sera au maximum de 4.

Article 7 – Confidentialité

Les dossiers de candidature ainsi que les délibérations des jurys sont confidentiels. Les membres du Jury sont tenus au secret professionnel le plus strict. Seul l'encadré « Communication » du dossier de candidature pourra être rendu public.

Les candidats reçus par le Jury acceptent d'être filmés pour présenter de manière synthétique leur projet. Le contenu de cette présentation sera laissé au choix du candidat qui prendra soin de ne pas révéler des informations pouvant compromettre son projet. Cette présentation sera rendue publique sur le site de la ville de Tonnerre, sur Facebook ainsi que sur tous supports nécessaires pour faire la promotion du candidat et de son projet.

Article 8 – Obtention des dossiers de candidature

Les demandes de renseignements et le retrait de dossier s'effectuent :

- via le site internet : ville-tonnerre.com
- auprès de : Mairie de Tonnerre, 26 Rue de l'Hôtel de Ville, 89700 TONNERRE
Tél. : 03 86 55 22 55

Article 9 – Dépôt des dossiers et déroulement du concours

Les dossiers de candidature dûment remplis et signés ainsi que leurs annexes sont à envoyer par mail à l'adresse : chargedeprojet@mairie-tonnerre.fr

En spécifiant l'objet : Candidature au Concours Tonnerre Innov' 2022

Ou à adresser par voie postale à :

Concours Tonnerre Innov' 2022

Mairie de Tonnerre
26 Rue de l'Hôtel de Ville
89700 TONNERRE

Attention, tout dossier avec un objet mal renseigné ne sera pas pris en compte.

Pour le concours Tonnerre Innov' 2022 l'ouverture des candidatures est prévue le 7 février 2022 et la clôture est fixée au 31 mars 2022 23h59, cachet de la poste ou avis de réception d'e-mail faisant foi.

Le jury procédera à la sélection des finalistes parmi les dossiers reçus.

Les candidats sélectionnés seront reçus pour la journée d'accélération et présenteront leur projet au jury entre le 4 et le 5 avril 2022. A l'issue de ces présentations, le jury déterminera les lauréats. Ces dates pourront être modifiées sans préavis.

Article 10 – Prix

Article 10.1 – Prix du Jury :

Le concours « Tonnerre Innov' 2022 » est constitué d'une enveloppe globale de 6 000 € détaillée comme suit :

- 3 000 € soit 6 mois de loyer offerts par la ville de Tonnerre au sein de la boutique du 21 Rue Saint-Pierre entre le 2 mai et le 31 octobre 2022 (ce créneau pourra, sur validation de la ville de Tonnerre, être décalé du 6 juin au 28 novembre 2022 ou du 4 juillet au 26 décembre 2022),
- 2 000 € accordés par le Centre de Développement Économique du Tonnerrois sous forme de prestations et d'un accompagnement renforcé et personnalisé,
- 1 000 € sous forme d'une enseigne pour boutique, pris en charge par la ville de Tonnerre en partenariat avec l'entreprise MDC Com,

S'ajoute à ces dotations un an d'adhésion offert pour le 1^{er} prix à l'association des commerçants La Belle Armançon.

Ce concours récompensera les candidats sélectionnés, dans la limite de 4 lauréats (cf. article 6.2), en fonction de la qualité des dossiers étudiés selon les critères d'évaluation fixés à l'article 5.

La désignation des lauréats, le nombre et le montant des dotations sont fixés par l'Assemblée délibérante de la commune de Tonnerre.

Article 10.2 – Prix du Public :

A l'issue des sélections des candidatures, les projets finalistes, auditionnés par les jurys auront la possibilité d'être soumis aux votes du public sur le site de la ville de Tonnerre. Le prix du public est cumulable avec les prix du Jury.

Pour participer au « Prix du public », les porteurs des projets finalistes acceptent d'être filmés pour présenter leurs projets ou de fournir une vidéo selon les modalités prévues dans le dossier de candidature, et en acceptent la diffusion publique. Les projets finalistes présentés par leurs porteurs, qui ne feront pas l'objet d'une vidéo, ne pourront pas être soumis aux votes du public.

Les votes sont ouverts aux personnes physiques, majeures, disposant d'une adresse email valide.

Un seul vote par personne est permis pour l'ensemble des projets et sur toute la durée d'ouverture des votes. Ce vote n'est pas ouvert aux candidats déclarés du concours.

Les votes générés par reproduction robotique, programmation, script, macro-commande ou autre moyen automatisé pourront entraîner la disqualification du projet concerné.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant pour fraude ou tentative de tricherie par lui ou ses votants, actions qui viseraient à fausser le mécanisme de vote.

L'équipe organisatrice se réserve le droit de supprimer les votes provenant d'adresses IP suspectes sans avoir à rendre de compte.

Le participant qui aura reçu le plus de votes dans le respect des règles à la date de clôture le 14 avril 2022 recevra le « Prix du public ».

La commune de Tonnerre dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du concours.

La commune de Tonnerre dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug) occasionnée sur le système du participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La commune de Tonnerre pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour de maintenance interrompre l'accès à la page et au concours qu'elle contient. La commune de Tonnerre et la société gestionnaire des outils, ne seront en aucun cas responsables de ces interruptions et de leurs conséquences.

Les informations nominatives recueillies par la commune de Tonnerre auprès des votants ont un caractère obligatoire pour l'organisation de la présente opération. Elles pourront faire l'objet de traitements afin d'en vérifier la bonne existence et l'auteur. La commune de Tonnerre s'engage à ne pas exploiter ces données à des fins commerciales et ne les communiquera pas à un tiers. La participation aux votes « Prix du Public » du concours « Tonnerre Innov' 2022 » entraîne l'acceptation du règlement.

Article 11 – Utilisation des dotations allouées

Les prix alloués par la commune de Tonnerre et ses partenaires au concours « Tonnerre Innov' 2022 » devront être utilisés dans le cadre de la réalisation du projet primé. Les modalités d'utilisation des prix alloués dans le cadre du présent concours feront l'objet d'une convention à intervenir entre la ville de Tonnerre et chaque lauréat.

Les dotations attribuées par les partenaires du concours qui sont le Centre de Développement Économique du Tonnerrois et l'association La Belle Armançon feront l'objet d'une convention distincte avec chaque lauréat.

La commune de Tonnerre se réserve la possibilité de demander aux lauréats primés, dans les 3 ans suivants le concours, tout justificatif attestant de la bonne utilisation des prix alloués.

En cas de non justification, la commune de Tonnerre se réserve le droit de demander aux lauréats, le remboursement des prix perçus.

Article 12 – Calendrier du Concours 2022

Lancement du concours : **le 7 février 2022**

Clôture de réception des dossiers de candidature du concours : **le 31 mars 2022**

Réception des candidats finalistes - Journée d'accélération - Coaching : **le 4 avril 2022**

Passage devant le Jury et délibération : **le 4 avril 2022**

Vote du public : **du 7 au 14 avril 2022**

Cérémonie de remise des prix : **le 15 avril 2022**

Article 13 – Communication

La communication sur les projets sélectionnés s'effectuera sur la base des informations recueillies dans le dossier de candidature sauf mention contraire du porteur de projet ou du représentant de la personne morale.

Article 14 – Engagement des candidats

Tout candidat au concours « Tonnerre Innov' 2022 » s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement.
- détenir les droits de propriété intellectuelle du projet proposé ou être autorisé par les codétenteurs à candidater au concours.
- garantir l'exactitude et la véracité des informations qu'il mentionne dans son dossier de candidature. Toute imprécision ou omission susceptible d'introduire le jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.
- accepter le prix sous sa forme attribuée.
- renoncer à tout recours concernant les conditions d'organisation du concours, les résultats et les décisions du jury.
- s'interdire toute réclamation ou demande de dédommagement en cas de modification, report ou annulation de la manifestation.
- autoriser par avance les organisateurs et partenaires à publier son nom, adresse et photographie, à réaliser tout support qu'ils pourront utiliser dans toute manifestation liée au présent concours, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que ceux des prix attribués.
- le cas échéant, d'immatriculer l'entreprise ou l'établissement sur le territoire de la ville de Tonnerre et à y maintenir l'activité durant au minimum 3 ans.

Les lauréats n'étant pas domiciliés sur le territoire de la ville de Tonnerre s'engagent à développer leur projet dans la commune et à s'y implanter dans un délai de 2 mois après notification de la dotation.

Article 15 – Modalités

La participation au concours est gratuite.

Les frais de déplacement devant le Jury, occasionnés par les présentations orales seront à la charge des candidats.

Un projet peut être porté par plusieurs personnes physiques.

Aucun dossier ne sera restitué aux candidats.

Le dépôt d'un dossier de candidature vaut accord du présent règlement.

Article 16 – Modification du règlement

Les organisateurs se réservent tout droit pour annuler ou modifier le présent règlement dicté par les circonstances ou la force majeure.

Dans le cas d'une annulation pure et simple, aucune charge de quelque nature que ce soit ne pourra être retenue contre les organisateurs.

Article 17 – Consultation du règlement

Le règlement est consultable sur le site : www.ville-tonnerre.com, ou peut être obtenu sur simple demande écrite auprès de :

Concours Tonnerre Innov' 2022

Mairie de Tonnerre
26 Rue de l'Hôtel de Ville
89700 TONNERRE